

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section Soins Médicaux et de Réadaptation

Avis n°2025-07 du 9 octobre 2025 sur l'indice de recours spécialisé

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section SMR afin de déterminer la méthodologie de prise en compte de l'Indice de Recours Spécialisé pour allouer l'enveloppe de rééquilibrage de l'offre visant à favoriser la montée en gamme des prises en charge sur les territoires en sous-recours.

La qualification d'un territoire en sous-recours se fait par comparaison de son indice de recours standardisé (sur la base des mentions SRS au niveau des DST) avec l'indice national.

La démarche méthodologique consiste à identifier pour chaque spécialité les territoires/DST en situation de sous-recours.

Pour le calcul de l'indice : le périmètre des spécialités est défini par les GN associés à la catégorie majeure du PMSI sauf pour la neurologie pour laquelle le GN 0127 Alzheimer a été exclu.

L'hématologie et les grands brûlés ont été exclus car ces champs sont considérés comme de niveau de recours régional.

Une campagne d'appel à projets sera réalisée sur ces territoires en situation de sous-recours avec un niveau de seuil à 0,85.

Les critères d'instruction des dossiers sont :

- Niveau de sous recours avec priorisation des territoires ayant un seuil inférieur à 0,80
- Impact du projet sur l'accès au SMR
- Faisabilité du projet
- Calendrier de mise en œuvre
- Niveau de dotation populationnelle par rapport à l'activité

Ces principes sont acceptés à l'unanimité des membres votants présents.

Le président
Vincent PEGEOT